

## *Australie*

le nombre des membres de la Croix-Rouge s'est accru d'une manière réjouissante ; on tend à développer pour le cas d'une mobilisation, l'activité des détachements d'aides volontaires et à intensifier toujours davantage l'œuvre humanitaire que la Croix-Rouge poursuit en sa qualité de membre de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge s'est occupée de préparer une exposition au Musée de la Guerre. — En signant pour la première fois le rapport en sa qualité de présidente, Lady Stonehaven exprime toute son admiration pour l'œuvre magnifique que la Croix-Rouge accomplit durant la guerre et ses vœux pour l'activité de cette même Croix-Rouge en temps de paix.

Les comptes rendus du Comité central sont suivis d'un rapport détaillé sur les 6 divisions de la Croix-Rouge australienne. Les fonds sociaux accusent les totaux suivants :

Comité central	£	1,373	10	11
Nouvelle-Galles du Sud	»	150	0	0
Victoria	»	150	—	—
Queensland	»	100	—	—
Tasmanie	»	100	—	—

## *Azerbeïdjan*

### Nouveaux statuts du Croissant-Rouge de l'Azerbeïdjan <sup>1</sup>.

Pas plus que la Géorgie <sup>2</sup>, l'Azerbeïdjan n'a encore conquis son indépendance politique et ne peut encore être admis, comme Etat autonome, à signer la Convention de Genève. Les efforts de la Croix-Rouge — qui s'appelle

<sup>1</sup> *Oustav Azerbeïdjanskogo obščestva Krasnogo Poloumiessiatca.*  
— Bacou, 1925. In-8° (15×21), 11 et 13 pp.

<sup>2</sup> *Voy. Bulletin international*, janvier 1926, p. 58.

# *Azerbeïdjan*

là-bas le Croissant-Rouge, comme en Turquie — ne peuvent donc recevoir la consécration officielle d'une reconnaissance par le Comité international de la Croix-Rouge.

Cela n'empêche nullement celui-ci de signaler les progrès que l'œuvre fait dans ce pays dans le cadre d'une organisation mise à la hauteur des exigences universellement reconnues.

Le 15 avril 1925 cette Société s'est donnée de nouveaux statuts. Elle déclare se constituer sur la base des résolutions de la Conférence de 1863, et vouloir se laisser guider par les principes de la Convention de Genève de 1906, et de celle de la Haye de 1907 pour la guerre maritime. Elle veut également s'inspirer des résolutions des Conférences internationales, elle adhère à la solidarité internationale qui unit les Sociétés de la Croix-Rouge en cas de guerre ou de calamités civiles ; elle revendique une entière liberté d'action sur le territoire et se déclare « organisation auxiliaire du gouvernement ». En l'état politique actuel, on ne saurait lui en demander plus : ces principes qu'elle adopte et qu'elle entend suivre sont les meilleurs garants d'une activité conforme aux grandes traditions de la Croix-Rouge.

Si nous ajoutons qu'elle reçoit dans son sein les personnes majeures des deux sexes, sans distinction de culte ni de nationalité (qui n'ont pas été condamnées par un tribunal pénal sans doute), qu'elle adopte le croissant rouge sur fond blanc comme signe distinctif, et interdit son usage abusif, qu'elle s'applique avant tout à soigner les soldats blessés, à secourir les prisonniers, étendant également sa sollicitude aux victimes civiles, nous ne pouvons que saluer avec satisfaction cette nouvelle organisation conforme aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge, marquant une conquête nouvelle de notre institution humanitaire.

# Azerbeïdjan

## Publications.

La société du Croissant Rouge d'Azerbeïdjan a publié en une plaquette le texte complet de ses statuts en langue russe. Le Croissant rouge d'Azerbeïdjan a également procédé à la publication de plusieurs brochures de propagande médicale : Nouveaux courants dans le traitement de la syphilis, du Prof. M. A. Tchélénoff ; la syphilis comme cause des maladies neuropsychiques de la population, du Prof. S. Davidendo ; la nature de l'infection malarique et le traitement biologique de la malaria par la quinine, du Prof. N. N. Khlodnitzky ; les formes cachées de la malaria, du Prof. N. G. Ouchinsky.

# Canada

## La Croix-Rouge canadienne et l'immigration.

La Croix-Rouge canadienne, en collaboration avec le Département fédéral de l'Emigration et de la Colonisation, a créé, dans les ports de Québec, de Halifax et de St-John, des établissements (*Nurseries*), où sont accueillies, lors de leur débarquement, les femmes avec leurs bébés et leurs enfants en bas âge. Ces nouveaux arrivés peuvent ainsi se reposer et recevoir quelque réconfort avant d'entreprendre le voyage, souvent très long, qui les conduira dans l'intérieur du pays. Les « nurses » qui prennent soin d'eux envoient des cartes aux Croix-Rouges des provinces canadiennes et des Etats-Unis où ils disent vouloir se rendre pour faciliter leur établissement. Arrivés à leur destination, les émigrants reçoivent donc encore l'appui de la Croix-Rouge pendant la période, souvent difficile, de leur installation. Chacune des provinces a un système approprié à ses circonstances locales ; dans les unes, un représentant de